

# — Séance du 23 octobre 2018 —

Présents : Claire ROUSSEL, José HERBET, Jeannine BENOIT, Lysiane CAPON, Guillaume FLAHAUT, Claudine LEQUIEN, Antony DELVILLE, Laurence BÉCUE, Gérald BRÉZIN, Lionel HERBET, Catherine BATICLE, Jean-Paul PIERRE, Colette ROUSSEAU

Absente avec pouvoir : Magali LÉGER à Claudine LEQUIEN

Absent : Jérôme COURMONT (excusé)

Secrétaire de séance : Antony DELVILLE

## Encaissement de chèque

chèque de 630,62 € de l'ACAP en remboursement d'une facture METRO pour l'organisation du repas du 31 décembre.

## Décision budgétaire modificative

Les membres de l'assemblée décident de voter la décision budgétaire modificative telle que définie ci-dessous :

### Investissement

#### • Dépenses :

|  |            |
|--|------------|
| 165 encaissement caution .....         | 350        |
| 2031 frais d'études PLA .....          | 1          |
| 2041582 Cotis SIVU travaux neufs ..... | 1          |
| 2111 achat terrain .....               | 201        |
| 21568-383 réserve incendie.....        | - 203      |
| <b>Total dépenses :</b> .....          | <b>350</b> |

#### • Recettes :

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Remboursement caution location ..... | 350 |
|--------------------------------------|-----|

### Fonctionnement

#### • Dépenses :

|  |               |
|--|---------------|
| 63512 taxes foncières .....                | 1800          |
| 6282 frais gardiennage marais.....         | 80            |
| 6411 salaire personnel titulaire .....     | 6000          |
| 6413 salaire personnel non titulaire ..... | 40000         |
| 64168 salaire CAE-PEC.....                 | -20000        |
| 6451 cotisation URSSAF .....               | 5000          |
| 6454 cotisations ASSEDIC .....             | 1300          |
| 6531 indemnité maire+adjoints .....        | 2500          |
| 65888 charges diverses gestion .....       | 11 900        |
| 60612 électricité .....                    | 5000          |
| 60632 fourniture petit matériel .....      | 5000          |
| <b>Total dépenses :</b> .....              | <b>58 580</b> |

#### • Recettes :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| 70311 concession cimetiére.....     | 600           |
| 7067 garderie .....                 | 1000          |
| 7318 rôle supplémentaire TH.....    | 944           |
| 73122 dotation solidarité CCNS..... | 2900          |
| 7381 TADEM.....                     | 9432          |
| 74718 participations autres .....   | 9528          |
| 74758 dotation CCNS ALSH.....       | 9383          |
| 7478 participation CAF.....         | 5776          |
| 7484 dotation recensement.....      | 2478          |
| 7588 produits divers .....          | 12000         |
| 761 produits participation .....    | 12            |
| 7788 recettes exceptionnelles.....  | 4527          |
| <b>Total drecettes :</b> .....      | <b>58 580</b> |

## Renouvellement convention location logement au groupe scolaire

Il convient de renouveler la convention de location de logement au groupe scolaire à DEVISSE Eloïse à compter du 1er novembre 2018.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de location de logement à DEVISSE Eloïse à compter du 1er novembre 2018 pour une durée de 18 mois moyennant un loyer mensuel de 405 euros.

## Contrats d'assurance

Monsieur le maire présente à l'assemblée une étude de renégociation des contrats d'assurance de la commune et présente à cet effet les résultats obtenus :

### • AMP assurance :

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| RC et multirisques commune : ..... | 8881,49 €          |
| véhicules : .....                  | 2272,16 €          |
| <b>Total</b> .....                 | <b>11 153,65 €</b> |

### • GROUPAMA :

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| RC et multirisques commune ..... | 8 755 € |
|----------------------------------|---------|

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| véhicules .....    | 1 738,06 €         |
| <b>Total</b> ..... | <b>10 493,06 €</b> |

Monsieur le maire indique que la cotisation réglée aux AMP en 2018 s'élève à 11 835,78 € et que pour les véhicules, la garantie conducteur est plus importante à GROUPAMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander aux AMP de s'aligner sur le tarif pratiqué par GROUPAMA tout en gardant les mêmes conditions ; faute de quoi, c'est la société GROUPAMA qui sera choisie afin d'assurer la commune au 1er janvier 2019.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire de la commune, une offre a été également demandée à GROUPAMA avec les mêmes conditions que la société APRIL qui assure actuellement la commune. Les résultats en sont les suivants :

|                         | APRIL      | GROUPAMA   |
|-------------------------|------------|------------|
| Montant des cotisations | 9 675,33 € | 7 656,00 € |

A l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise GROUPAMA afin d'assurer les risques statutaires du personnel titulaire à compter du 1er janvier 2019.

## Avis sur le PLUI

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2018 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLUI) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettant un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. À défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUI arrêté (clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A 1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées » le bourg »).

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du PADD lors du débat qui s'est tenu en séance du 20 avril 2018.

Il est précisé que le PLUI Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017.

À l'unanimité, et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée émettent un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Concernant l'axe de non constructibilité situé rue Jean Choquet ; les arguments avancés ne sont étayés par aucune étude technique sur un « potentiel » ruissellement d'eau sur ces terrains.
- Concernant les enjeux pour les terrains situés à la la Catiche, ils ne sont pas suffisamment mis en évidence et clairement inscrits (seul un encart « presque illisible » apparaît sur le plan).
- Concernant l'objectif pour le maintien de la population qui est pour notre commune entre l'année 2015 et 2032 de 47 logements ; dans l'OAP n° 19, on nous indique la création de 71 logements quand bien même que la surface retenue n'est pas exacte ; le nombre de logements est également faux puisque est préconisée (page 197) la construction de 15 logements / hectare.
- Concernant l'utilisation du terrain de camping afin d'y installer des logements : compte tenu des investissements réalisés (160 000 € d'argent public et par là même l'argent du contribuable), ce dernier a été mis en location gérance et fait l'objet d'un bail commercial ; et quand on parle de développement touristique, quoi de mieux dans une commune (voire même dans une communauté de communes) qu'un

terrain de camping pour accueillir les visiteurs et les centres de loisirs (base nautique, Samara, Château).

#### **Attribution d'une concession au columbarium avec une remise**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que suite au décès de Madame BRICMONT Christiane, mère de Valérie, agent communal, il convient d'effectuer une remise sur l'attribution au columbarium d'un montant de 150 € portant le prix de la concession à 400 €. En effet, aucun achat de fleurs suite au décès n'ayant été effectué par la commune comme il est coutume de le faire pour les familles proches des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant de la concession au columbarium pour M. BRICMONT Marc et sa famille à 400 €.

#### **Autorisation de dépenses pour le SIVU voirie et le SIVOS avant le vote du budget primitif 2019**

Il convient de délibérer afin de pouvoir régler les cotisations au SIVOS et au SIVU voirie de Picquigny avant le vote du budget 2019 qui

représente 25 % de la dépense inscrite au budget primitif de l'exercice 2018, soit :

pour le SIVOS : 13 412,50 €

pour le SIVU Voirie : 9353,01 € en cotisation ordinaire et 7429,61 € en cotisation extraordinaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le paiement des sommes mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019.

#### **Communications diverses**

- Dimanche 11 novembre : rendez vous au cimetière anglais à 9 heures 50.
- Une plaque honorant Jean Choquet a été installée à l'entrée du cimetière.
- 2 places arrêt minute vont être matérialisées place du Général de Gaulle applicable de 7 h à 19 h.